

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 19 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 20 h 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUDINOT, BURKI, CHAUMONT, GOEURIOT.

Messieurs CARDAIRE, CURZYDLO (départ avant le vote du point n°1), GATTI (départ avant le vote du point n°1), MORETTE, PIERRE (départ avant le vote du point n°1), RENÉ, RITZ, SCHANG, SCHMIDT et VANTINI.

Etaient représentés : Mme AUBAILLY par M. RITZ.

Etaient excusés : Mmes CABRAL, CUNY et STOUVENOT et M. CLAREN.

Secrétaire de séance : Monsieur SCHMIDT Michel

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

1) Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le conseil municipal a fixé le taux d'indemnité des élus dans ses délibérations du 11/04/2014 et du 10/02/2017. Pour rappel, l'indemnité des élus est déterminée à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal pour le maire est fixé à 43% de cet indice et 16,5% pour les adjoints.

Considérant la prochaine nomination de 2 nouveaux conseillers délégués et afin de ne pas modifier l'enveloppe budgétaire affectée aux indemnités des élus, il est proposé de modifier la délibération du 11 avril 2014 avec date d'effet au 01/03/2018, de la manière suivante :

Maire : 38,45 % de l'indice terminal de la fonction publique (au lieu de 40,874%)

Adjoints 1,2 et 4 : 14,70 % de l'indice terminal de la fonction publique (au lieu de 15,917%)

Adjoint 3 : 7,45 % de l'indice terminal de la fonction publique (au lieu de 8%)

Conseillers délégués : 3,8% de l'indice terminal de la fonction publique (au lieu de 4,125%)

Les débats s'orientent sur la professionnalisation du rôle de l' élu et sur l'intérêt de nommer des conseillers délégués supplémentaires.

Il est précisé que le conseil municipal vote uniquement sur la répartition des indemnités et non sur l'opportunité de nommer des conseillers délégués qui relèvent du pouvoir discrétionnaire du Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouvelles délégations permettront de proposer à la population des projets nouveaux comme des ateliers pédagogiques ou de découvertes ou encore de suivre l'avancement du déploiement de la fibre optique sur la commune.

La proposition de modification des indemnisations est une demande unanime du bureau municipal.

Messieurs CURZYDLO, GATTI et PIERRE quittent la séance avant le vote, indiquant qu'ils auraient souhaité débattre de l'opportunité de créer deux conseillers délégués supplémentaires. Les élus restants s'étonnent que ces 3 élus n'aient pas contacté le Maire pour en discuter avant le conseil, considérant que la note de synthèse a été envoyée aux élus le mercredi soir précédent.

Considérant que malgré ces 3 départs le quorum est toujours atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition du Maire.
- PRECISE que cette modification se fera à compter du 01/03/2018.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Convention prévention-santé agents communaux

La commune a passé une convention en 2015 avec le centre de gestion pour la prévention santé des agents communaux. Cette convention étant échue au 31/12/2017, il convient d'en signer une nouvelle pour que la commune puisse toujours bénéficier de la mise à disposition du service pôle prévention du centre de gestion. Cette convention prévoit notamment les visites médicales obligatoires des agents communaux.

Dans le cadre de la précédente convention, un ergonome est intervenu pour faire le bilan du poste d'un agent ayant des restrictions médicales. Une psychologue du travail a également été sollicitée pour le suivi d'un agent en situation de retour à l'emploi après une longue période d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Modification du tableau des effectifs à compter du 01/03/2018

Madame CHEVAUCHERIE a proposé à la commune de remplacer Madame BESSAD, absente depuis le mois de mai 2017, pour la prestation de ménage à l'école élémentaire. Considérant que son poste actuel est de 20h hebdomadaire annualisé, il est proposé de le passer à 35h hebdomadaire à compter du 01/03/2018 pour lui permettre d'effectuer cette nouvelle mission du lundi au jeudi.

Le comité technique du centre de gestion a été saisi pour avis conformément à la réglementation. Un avis favorable de principe a été rendu le 16/02/2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée à compter du 01/03/2018
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors du vote du budget primitif

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Approbation des attributions de compensation provisoires 2018

Par délibération en date du 25 janvier 2018, l'OLC a validé les attributions de compensation provisoires 2018. Pour la commune de Labry, elle s'élève à 45 099,05 €, soit un montant identique à l'année 2017. Cette attribution est versée par 12ème chaque mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation de 45 099,05 €.
- APPROUVE la répartition validée par la CCOLC dans sa délibération 2018-CC-003

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Facturation des transports scolaires : complément

La commune a délibéré le 26/06/2017 pour définir les modalités de facturation du transport scolaire aux familles bénéficiaires. La facturation portait uniquement sur une prestation annuelle. Par délibération en date du 22/09/2017, le comité syndical de ST2B a mis en place 2 nouvelles tarifications : semestrielle et familiale.

Il est donc proposé au conseil municipal de les valider et de définir l'échéancier de paiement pour ces 2 tarifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les échéanciers de paiement des 2 nouvelles prestations de la manière suivante :

Tarification semestrielle :

Date d'émission du titre de recette	Adhésion au service	1 ^{er} trimestre	2 ^o trimestre	TOTAL
A l'inscription	10,50 €			10,50 €
En début de trimestre		25 €		25 €
En début de trimestre			25 €	25 €
TOTAL	10,50 €	10,50 €	10,50 €	60,50 €

Tarification familiale :

Date d'émission du titre de recette	Adhésion au service	1 ^{er} trimestre	2 ^o trimestre	3 ^{or} trimestre	TOTAL
A l'inscription	25 €				25 €
Octobre N		40 €			40 €
Janvier N+1			40 €		40 €
Avril N+1				40 €	40 €
TOTAL	25 €	40 €	40 €	40 €	145 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Toute occupation provisoire du domaine public doit faire l'objet d'un paiement d'une redevance payable à l'avance par le bénéficiaire de cette autorisation précaire.

Ainsi, les marchands ambulants de type camion-pizza ou food-truck doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant doit être déterminé par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif suffisamment élevé pour qu'il ne soit pas inférieur au seuil des recettes recouvrables (à savoir 15€) tout en restant raisonnable afin de ne pas décourager les vendeurs intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la redevance à 5 € hebdomadaire pour les marchands ambulants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Marchés publics école élémentaire : proposition d'avenants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du marché public de l'école élémentaire, le délai de chantier avait été estimé à 5 mois, soit une date de fin de travaux fixée au 30 novembre 2017.

Compte tenu de la nature du chantier et des délais de fermeture des entreprises en fin d'année, il est proposé de modifier le délai de chantier de 5 à 7 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification du délai d'exécution des marchés publics des 10 lots.
- FIXE le nouveau délai à 7 mois
- AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Motion en faveur du maintien du tribunal de Briey

Le Conseil Municipal de LABRY en accord avec les avocats du barreau de BRIEY tient à exprimer sa plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Il constate que les avocats, avec les magistrats et les personnels des greffes, demeurent dans l'ignorance anxio-gène du contenu du projet de modification de la carte judiciaire.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu. La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place. Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'associe aux avocats du barreau de BRIEY qui appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

9) Décisions du Maire

Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance SMACL : 6 537,40 €

Informations diverses

Mercredi 28 février 2018

Réunion de la commission communale des Impôts Directs à 14h30 en mairie

Samedi 10 mars 2018

Théâtre : les Entr'acteurs à 20h15 à la salle socioculturelle

Jeudi 15 mars 2018

Inauguration de l'école élémentaire Jean MORETTE suite aux travaux de réhabilitation

Mercredi 28 mars 2018

Réunion de travail sur le budget primitif 2018

Mardi 1^{er} mai 2018

Marché aux fleurs + ateliers éco-responsable

Mardi 3 juillet 2018 (**date à confirmer**)

Passation de commandement du 6^{ème} régiment de matériel de Woippy sur le site Mahuet

Samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018

Centenaire de l'armistice de la guerre 14-18 préparé par l'école élémentaire à la salle socioculturelle

Samedi 6 octobre 2018

Théâtre

Une réunion avec SITA et l'ONF est prévue fin de semaine pour faire le point sur le reboisement compensateur.

2 réunions ont été organisées avec les entreprises et les associations communales début février. Celles-ci ont permis de recueillir les attentes de chacun et de les aviser des projets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15